

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Service cartes grises

JUSTIFICATIFS D'IDENTITE ET DE DOMICILE
(article R322-1 du code de la route)

Justificatifs d'identité (en cours de validité)

Personnes physiques

- ▶ carte nationale d'identité française ou étrangère
- ▶ passeport français ou étranger
- ▶ permis de conduire français ou étranger
- ▶ carte de combattant délivrée par les autorités françaises
- ▶ carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
- ▶ carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen
- ▶ livret spécial de circulation, livret de circulation ou carnet de circulation pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement

Personnes morales

- **personnes morales de type industriel, commercial ou civil (SA, SARL, GIE...)** : extrait K bis de moins de 2 ans ou journal d'annonces légales de moins de 2 ans faisant apparaître le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le n° d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés
 - ▶ coopératives agricoles : preuve dépôt actes constitutifs auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance ou journal d'annonces légales. Groupement d'exploitation en commun (GAEC) : statuts ainsi que décision de sa reconnaissance par le comité départemental ou interdépartemental d'agrément
- **entreprises individuelles (EURL...), artisans** : un extrait K bis de moins de 2 ans ou carte d'identification d'entreprise délivrée par la chambre de métier et de l'artisanat **et** une pièce justificative de l'adresse où est exercée l'activité professionnelle
- **autres personnes morales (associations, syndicats, SCP...)** : statuts ou toutes autres pièces justificatives de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

La demande d'immatriculation doit être signée par une personne habilitée à engager juridiquement la personne morale - préciser son nom et sa qualité.

Justificatifs de domicile

- ▶ attestation d'assurance logement
- ▶ facture de gaz, d'électricité, de téléphone y compris les portables **de moins de 6 mois** ; échéancier fournisseur gaz, électricité, téléphone **en cours de validité** . **La facture d'eau n'est pas admise**
- ▶ avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente
- ▶ quittance de loyer ou bail d'habitation
- ▶ attestation établissant le lien avec un organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet de la Loire-Atlantique pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement
- ▶ titre de propriété

Les photocopies sont acceptées. En cas de doute sur le document, il pourra être demandé un deuxième document.

ATTENTION

Pour les personnes hébergées (y compris les enfants résidant chez leurs parents) : attestation sur l'honneur de l'hébergeant, pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif du domicile de l'hébergeant et un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi...)

Création le 19/09/2010	Modifié le 13/02/2012	Validé par : F.B	E7.SIV-FI.17.U-2013-02 Justificatifs identité et domicile
------------------------	-----------------------	------------------	--